



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe foncière sur les propriétés non bâties

Question écrite n° 25869

Texte de la question

Mme Jacqueline Irlès attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le dégrèvement de la TFNB obtenu par les viticulteurs et arboriculteurs du Languedoc-Roussillon pour l'année 2007. La méthode de calcul, basée sur le revenu du foyer fiscal, exclut de cette mesure trop d'agriculteurs. Aussi elle lui demande si cette exonération peut s'effectuer sur la base du revenu de l'exploitation selon les critères de 2005 et 2006. Elle lui demande également si le dégrèvement de la TFNB peut être étendu pour 2008 aux filières en crise.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif à la situation difficile du secteur viticole. Dans ce cadre, les viticulteurs du Languedoc-Roussillon ont été reçus le 30 juin 2008 par le ministre de l'agriculture et de la pêche. Plusieurs mesures ont été annoncées qui vont être mises en oeuvre immédiatement pour soulager cette profession. Ainsi, les demandes de remise gracieuse de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2007 qui ont fait l'objet d'un rejet total ou partiel pourront être réexaminées, en se centrant de manière plus précise sur les revenus du chef d'exploitation. De plus, l'exonération gracieuse au cas par cas sera reconduite pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 2008. Ces mesures sont de nature à répondre aux préoccupations formulées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Irlès](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25869

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 2008, page 5291

Réponse publiée le : 5 août 2008, page 6744